

DEMANDE DE BRANCHEMENT DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES AU RESEAU ASSAINISSEMENT

N° d'enregistrement : **2024** /

Identification – Renseignements sur l'immeuble à raccorder

<u>Nom – Prénom ou Société :</u>	
<u>Adresse :</u>	
<u>Code Postal :</u>	<u>Ville :</u>
<u>N° Tél fixe :</u> <u>N° Tél portable :</u>	
<u>Agissant en qualité de:</u> <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Mandataire du propriétaire (1)	
<u>Descriptifs de l'immeuble à raccorder :</u>	
<u>Adresse :</u>	
<u>Code Postal :</u>	<u>Ville :</u>
<u>Section et numéro de(s) parcelle(s) cadastrale(s) :</u>	<u>Superficie en m² :</u>
<u>N° de Référence exploitant eau potable :</u>	
<u>N° de Compteur d'eau potable :</u>	
<u>Description succincte de l'immeuble à desservir :</u>	
Type d'immeuble : pavillon, immeuble collectif, local d'activité, autres (précisez) :	
.....	
Nombre de logement(s) ou de pièce(s) :	
Autre source d'alimentation d'eau (rayer la mention inutile) :	
Forage	Récupération d'eau de pluie
	autre (préciser)

(1) Dans ce dernier cas, la demande sera accompagnée obligatoirement de la procuration du propriétaire à son mandataire.

Je m'engage à me conformer en tous points au Règlement d'Assainissement dont je reconnais avoir reçu un extrait.
Je m'engage à payer le montant forfaitaire fixé par la collectivité dès réception du titre exécutoire :

- 165.00€ HT** majoré de la TVA en vigueur (taux 20%), soit **198.00€ TTC** pour la création d'un branchement à l'avancement de la construction d'un réseau neuf pour une **habitation existante (2)**
 - 1 650.00€ HT** majoré de la TVA en vigueur (taux 20%), soit **1 980.00€ TTC** pour la création d'un branchement à l'avancement de la construction d'un réseau neuf pour une **habitation non existante ou en cours de construction (2)**
 - 3 300.00€ HT** majoré de la TVA en vigueur (taux 20%), soit **3 960.00€ TTC** pour la création d'un branchement pour **une habitation existante ou non** lorsque le réseau d'assainissement existe déjà (2)(3)
 - 165.00€ HT**, majoré de la TVA en vigueur (taux 20%), soit **198.00€ TTC** pour la participation minimale des logements desservis dans le cadre d'opérations de lotissements par logement desservi, sans préjuger de l'application des conditions particulières des conventions de raccordement passées entre la collectivité et les lotisseurs, conformément à l'article 16 du règlement du service (2)
- (2) Tarifs révisibles chaque année - (3) Acompte de 2000€ TTC au nom du Trésor Public à joindre à la demande de branchement**

Fait à le

(Signature du propriétaire ou de son mandataire)

Demande en un exemplaire à rendre à la Communauté de Communes du Vimeu 18, Avenue Albert Thomas – BP 60067 – 80534 Friville-Escarbotin Cedex accompagnée :

- extrait du règlement d'assainissement dûment complété
- schéma du système actuel du traitement des eaux usées (extrait cadastral au 1/500 dûment complété)
- schéma pour l'indication souhaitée de la position de la boîte à créer en domaine public (croquis)
- copie de la dernière facture d'eau potable émise par l'exploitant
- Acompte de 2000€ TTC par chèque bancaire pour branchement neuf sur réseau existant

18, Avenue Albert Thomas – BP 60067 – 80534 Friville-Escarbotin Cedex
Tél : 03 22 30 40 42/ Fax : 03 22 30 94 02 Mail : contact@cc-vimeu.fr

SCHEMA pour la localisation de la boîte de branchement en domaine public

Je soussigné(e), M et/ou Mme :

Ou Société :

Sollicite que l'établissement, sur le domaine public, de la boîte de branchement de l'immeuble désigné ci-après, et destinée à collecter l'ensemble des eaux usées dudit immeuble, soit située comme indiqué sur le croquis ci-dessous.

Fait à, le

Signature du Propriétaire ou de son mandataire (préciser la qualité) :
(Nom, Prénom et signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et accepté »)

Votre croquis

Adresse habitation à desservir :

N° de référence exploitant actuel:

N° de compteur d'eau potable (1) :

N° Cadastral : section :

n° parcelle :

Nous vous prions de bien vouloir coter l'emplacement de votre boîte de branchement par rapport à un ouvrage existant
Ex : sur le croquis ci-joint, la boîte se situe à 5 m de la barrière.

(1) fournir une copie de la dernière facture d'eau potable

Extrait du Règlement d'Assainissement de la Communauté de Communes du Vimeu

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Vimeu.

N.B. : La Communauté de Communes du Vimeu n'a compétence qu'en réseaux d'eaux usées (réseaux séparatifs et unitaires).

Article 6 : Déversements interdits

Quelle que soit la nature des eaux rejetées, et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser :

le contenu des fosses fixes, l'effluent des fosses septiques, les ordures ménagères, les huiles usagées, les peintures, solvants et dissolvants, les déchets ménagers spéciaux, et d'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et, le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

Le service d'assainissement peut être amené à effectuer, chez tout usager du service et à toute époque, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile, pour le bon fonctionnement du réseau.

Article 7 : Définition des eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain) ne résultant donc pas d'activités industrielles, agricoles, commerciales, artisanales, médicales ou autres et les eaux vannes (urines et matières fécales).

Article 8 : Obligation de raccordement

Comme le prescrit l'article L.33 du code de la santé publique, tous les immeubles qui ont accès aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau (gravitairement ou par refoulement) et ce dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau d'assainissement des eaux usées.

Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L.35-5 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui sera majorée de 100 %.

Dans ce cas et lorsqu'il y a location de l'immeuble, la redevance et la majoration ne peuvent être reportées sur les charges locatives.

La Communauté de Communes du Vimeu applique en ce domaine les articles L.1331-1 et L.1331-8 du code de la Santé Publique.

Article 30 : Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance

Conformément à l'article L.35-2 du code de la santé publique, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire. En cas de défaillance, le service d'assainissement pourra se substituer aux propriétaires, agissant alors aux frais et risques de l'usager, conformément à l'article 35-3 du code de la santé publique.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit sont vidangés et curés. Ils sont soit comblés soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation

Article 33 : Pose de siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Le Propriétaire

(Nom, Prénom et signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et accepté »)

EXEMPLE DE CROQUIS

